



Loi Duplomb : pour nous, c'est toujours NON

En 2024, 19,2 millions d'habitantes ont consommé au moins une fois une eau non conforme aux seuils fixés pour les pesticides. 1,5 milliard d'euros sont ainsi répercutés chaque année sur nos factures d'eau pour traiter les pollutions agricoles, alors que les taxes perçues sur les ventes de pesticides ne permettent pas de financer la réparation des dégâts.

Barrages et retenue, station d'épuration défectueuse, épandage chimique, pollution industrielle, extraction des graves dans la nappe phréatique de l'Ariège... de la source à la confluence l'Ariège et ses affluents sont mis à mal. En Ariège 45% des masses d'eau n'atteignent pas le Bon Etat Ecologique.

Le puits de l'Ayroule, pollué depuis plus de 10 ans est un exemple du peu de cas que l'Etat, les collectivités font de la ressource.

Le projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles arrive dans une phase décisive. Il ne répond pas à l'urgence d'une gestion durable de l'eau, à la souveraineté alimentaire et au malaise du monde agricole.

Réintroduction de pesticides interdits, accaparement de l'eau, mégabassines, recul de la démocratie sur l'eau, la loi Duplomb entérine un recul historique sur la protection de la ressource en eau.

Après son examen par les deux chambres, le texte examiné en Commission mixte paritaire le 16 juillet, passe aux votes définitifs le 20 juillet à l'Assemblée nationale et 21 juillet au Sénat.

Dans un contexte de plus en plus tendu sur la disponibilité de l'eau, d'effondrement des services naturels de la biodiversité et de fragilité de nos sociétés face aux bouleversements climatiques, cette deuxième mouture de la loi Duplomb orienterait les politiques de l'eau vers :

- **Sur le stockage de l'eau**

- l'Inscription d'un objectif de doublement des capacités de stockage d'eau à usage agricole à l'horizon 2035, sans chiffrage des incidences économiques, sans évaluation des impacts sur les eaux souterraines qui sont les réels piliers de la résilience de nos territoires compte-tenu de l'accélération du changement climatique
- la simplification des procédures permettant la création et l'augmentation de la capacité des retenues existantes notamment en faisant évoluer le rôle et le fonctionnement des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau
- la limitation des possibilités d'opposition de certaines instances consultatives et des usagers sur des projets de stockage d'eau
- la facilitation de création des petites retenues agricoles



- **Sur la protection des captages d'eau potable**
 - la restriction des critères permettant de définir certains captages comme prioritaires
 - la possibilité de revoir ou supprimer certaines mesures préventives mises en place dans les aires d'alimentation de captages susceptibles de renchérir le coût de la potabilisation pour les animaux d'élevages et pour l'Homme
- **Sur les zones humides**
 - la modification de la définition des zones humides, pour réduire le périmètre des milieux concernés.
 - l'allègement de certaines procédures environnementales et facilitation des projets agricoles sur ou à proximité des zones humides
 - la modulation des exigences environnementales selon l'état des zones humides concernées
- **Sur les Agences de l'eau et Comité de Bassin**
 - Modification de la composition des Comités de bassin avec une réduction de la représentation du collège des usagers non économiques, ramenée de 20 % à 10 % des sièges alors qu'ils sont les principaux contributeurs
 - Création d'un document de planification territoriale de la ressource en eau destiné au préfet, visant notamment l'atteinte des objectifs de stockage
 - Mise sous tutelle conjointe des ministres de l'environnement (c'est le cas aujourd'hui), de l'agriculture et de l'économie
- **Enfin sur les pesticides**
 - la réintroduction de la possibilité d'utiliser des néonicotinoïdes interdits en France, dont l'acétamipride et le flupyradifurone
 - la simplification de certaines procédures d'autorisation de mise sur le marché ou d'utilisation dérogatoire de pesticides.

Nous sommes à quelques jours des votes définitifs de la loi d'urgence agricole, nos élus nationaux portent la responsabilité de faire barrage à cette loi de mise en danger de la santé publique et du vivant y compris nécessaire aux productions agricoles, de régression environnementale et démocratique.

